Envoyé en préfecture le 03/05/2023
Reçu en préfecture le 03/05/2023
Publié le 03/05/2023
ID : 034-213400880-20230502-2023136-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

Ville de COURNONTERRAL
Hérault

# ARRETE MUNICIPAL n°2023/136

**DELEGATION DE SIGNATURE**
**Pour LEGALISATION DE SIGNATURES**
**A Madame Aurélie ARNAL**
**Directrice Générale Adjointe des Services**

Le Maire de COURNONTERRAL,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu l'article L.2122-30 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article R.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Madame Aurélie ARNAL, Attaché territorial, exerce les fonctions de Directrice Générale Adjointe des Services,

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Monsieur William ARS, Maire de COURNONTERRAL donne sous sa surveillance et sa responsabilité, et en l'absence ou en cas d'empêchement de ses adjoints, délégation de signature à Madame Aurélie ARNAL, pour la légalisation de signatures.

**ARTICLE 2 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise :
- à la Préfecture
- à l'intéressé.

**Fait à COURNONTERRAL, Le 02 mai 2023**

**Le Maire,**
**William ARS**

MAIRIE DE COURNONTERRAL (Hérault)

**Notifié le .....**
**Signature de l'agent :**

*Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux dans un délai de deux mois adressé au Maire ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*